



POST TENEBRAS LUX

République et canton de Genève

AVIS

En conformité de l'article 15 de la Loi du 16 avril 1984 sur l'administration des communes

la séance du Conseil municipal du 4 février 2025 ne sera pas convoquée

Le bureau du Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, a décidé de ne pas convoquer de séance plénière. En effet, il n'y a pas de point qui nécessite une décision du Conseil municipal à l'ordre du jour. Les travaux en commission doivent encore se poursuivre.

La Présidente
Eliane DEMIERRE

Bernex, le 30 janvier 2025